

**REMPLACEMENT D'UN TAMPON ASSAINISSEMENT
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE COLLEN CASTAIGNE**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis favorable de la Direction des Routes,
CONSIDERANT les travaux de renouvellement d'un tampon assainissement rue Collen Castaigne par l'entreprise SAS ATS (15 Route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Collen Castaigne, au niveau du n°10.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, rue Collen Castaigne, tronçon compris entre les n° 6 et 12, pour permettre la circulation alternée des véhicules.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du vendredi 12 mai 2023 pour environ 1 mois.

ARTICLE 5 : L'entreprise SAS ATS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *neuf mai deux mille vingt-trois*.

Le Maire,



Christophe DORÉ